



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

[Site Internet](#) [X](#) [YouTube](#) [LinkedIn](#)

## Communiqué de presse

Non officiel

N° 2024/61

Le 16 août 2024

### *Obligations des États en matière de changement climatique*

#### (Demande d'avis consultatif)

#### Dépôt d'observations écrites

LA HAYE, le 16 août 2024. Dans le cadre de la procédure consultative sur les *Obligations des États en matière de changement climatique*, 62 observations écrites ont été déposées au Greffe de la Cour internationale de Justice.

Il est rappelé que, par [ordonnance en date du 30 mai 2024](#), le président de la Cour, conformément au paragraphe 4 de l'article 66 du [Statut](#) de celle-ci, a reporté au 15 août 2024 la date d'expiration du délai dans lequel les États et organisations ayant présenté un exposé écrit pourraient formuler des observations écrites sur les autres exposés écrits. Dans le délai ainsi prescrit, 62 observations écrites ont été déposées au Greffe par (dans l'ordre de réception) : les Palaos ; la République dominicaine ; le Timor-Leste ; l'Union européenne ; la République démocratique du Congo ; les Seychelles ; la France ; le Groupe Fer de lance mélanésien ; le Kenya ; Antigua-et-Barbuda ; El Salvador ; la Lettonie ; les Îles Salomon ; les Bahamas ; la Namibie ; la Nouvelle-Zélande ; la Colombie ; Kiribati ; les Îles Cook ; les États fédérés de Micronésie ; l'Arabie saoudite ; Sri Lanka ; les Philippines ; la Suisse ; le Costa Rica ; la Commission des petits États insulaires sur les changements climatiques et le droit international ; les Tuvalu ; les Îles Marshall ; le Bureau des parties à l'accord de Nauru ; le Japon ; la Gambie ; Vanuatu ; la Sierra Leone ; l'Albanie ; l'Union internationale pour la conservation de la nature ; les États-Unis d'Amérique ; la Barbade ; Maurice ; le Samoa ; l'Iran ; l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ; le Burkina Faso ; le Chili ; le Brésil ; Nauru ; le Belize ; le Cameroun ; le Royaume-Uni ; le Pakistan ; l'Uruguay ; le Mexique ; les Pays-Bas ; l'Australie ; l'Équateur ; la Grenade ; Sainte-Lucie ; Saint-Vincent-et-les Grenadines ; le Viet Nam ; le Bangladesh ; l'Union africaine ; l'Égypte ; et le Forum des îles du Pacifique.

Les audiences publiques sur la demande d'avis consultatif s'ouvriront le lundi 2 décembre 2024.

## **Procédure suivie par la Cour en matière consultative et historique de la présente procédure**

Le Greffe a publié sur le site Internet de la Cour une [note](#) détaillant la procédure suivie par celle-ci en matière consultative.

Le 29 mars 2023, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution A/RES/77/276, dans laquelle, se référant à l'article 96 de la Charte des Nations Unies et à l'article 65 du Statut de la Cour, elle a prié celle-ci de donner un avis consultatif sur les questions suivantes :

« Eu égard en particulier à la Charte des Nations Unies, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à l'Accord de Paris, à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à l'obligation de diligence requise, aux droits reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, au principe de prévention des dommages significatifs à l'environnement et à l'obligation de protéger et de préserver le milieu marin :

- a) Quelles sont, en droit international, les obligations qui incombent aux États en ce qui concerne la protection du système climatique et d'autres composantes de l'environnement contre les émissions anthropiques de gaz à effet de serre pour les États et pour les générations présentes et futures ?
- b) Quelles sont, au regard de ces obligations, les conséquences juridiques pour les États qui, par leurs actions ou omissions, ont causé des dommages significatifs au système climatique et à d'autres composantes de l'environnement, à l'égard :
  - i) Des États, y compris, en particulier, des petits États insulaires en développement, qui, de par leur situation géographique et leur niveau de développement, sont lésés ou spécialement atteints par les effets néfastes des changements climatiques ou sont particulièrement vulnérables face à ces effets ?
  - ii) Des peuples et des individus des générations présentes et futures atteints par les effets néfastes des changements climatiques ? »

La demande d'avis consultatif a été transmise à la Cour par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au moyen d'une lettre datée du 12 avril 2023.

Par [ordonnance du 20 avril 2023](#), la présidente de la Cour a décidé que l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres étaient susceptibles de fournir des renseignements sur les questions soumises à la Cour pour avis consultatif et a fixé au 20 octobre 2023 la date d'expiration du délai dans lequel des exposés écrits sur les questions pourraient être présentés à la Cour conformément au paragraphe 2 de l'article 66 du Statut et au 22 janvier 2024 la date d'expiration du délai dans lequel les États et organisations qui auraient présenté un exposé écrit pourraient formuler des observations écrites sur les exposés écrits faits par d'autres États ou organisations, conformément au paragraphe 4 de l'article 66 du Statut.

La Cour a par la suite autorisé la participation à la procédure de l'Union internationale pour la conservation de la nature, la Commission des petits États insulaires sur les changements climatiques et le droit international, l'Union européenne, l'Union africaine, l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, le Groupe Fer de lance mélanésien, l'Agence des pêches du Forum, la Communauté du Pacifique, le Forum des îles du

Pacifique, l'Alliance des petits États insulaires, le Bureau des parties à l'accord de Nauru et l'Organisation mondiale de la Santé.

Par ordonnances de la présidente de la Cour du [4 août 2023](#) et du [15 décembre 2023](#), la date d'expiration du délai pour la présentation d'exposés écrits a été reportée au 22 janvier 2024 et au 22 mars 2024, respectivement. Par les mêmes ordonnances, la date d'expiration du délai pour la présentation d'observations écrites sur ces exposés écrits a été reportée au 22 avril 2024 et au 24 juin 2024, respectivement.

Au total, 91 exposés écrits ont été déposés au Greffe (voir communiqué de presse [2024/31](#)). Conformément à l'article 106 de son Règlement, la Cour peut décider de rendre le texte des exposés écrits présentés en l'affaire accessible au public à l'ouverture de la procédure orale ou ultérieurement.

Par [ordonnance du 30 mai 2024](#), le président a de nouveau reporté la date d'expiration du délai pour le dépôt des observations écrites, fixant celle-ci au 15 août 2024.

Les [communiqués de presse](#) précédents concernant la présente procédure sont disponibles sur le site Internet de la Cour.

---

*Remarque :* Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

---

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour est composée de 15 juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU. Elle a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler, conformément au droit international, les différends juridiques dont elle est saisie par les États et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui lui sont soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système des Nations Unies dûment autorisés à le faire.

---

Département de l'information :

M<sup>me</sup> Monique Legerman, première secrétaire de la Cour, cheffe du département : +31 (0)70 302 2336

M<sup>me</sup> Joanne Moore, attachée d'information : +31 (0)70 302 2337

Adresse électronique : [info@icj-cij.org](mailto:info@icj-cij.org)